

Full'Moon Run' 18 – Règlement

L'association Madin'Scapade, organise une course nocturne non qualifiante de 5 km dans un but sportif, festif et sensibilisateur.

Article 1 : ORGANISATEUR

La 2ème édition de la Full'Moon Run' est organisée le samedi 7 avril 2018 par l'association loi 1901 Madin'scapade en collaboration avec la municipalité de la Ville du Robert.

Article 2 : PARCOURS

La manifestation consiste en une épreuve unique de 5km, d'une boucle sur le territoire de la ville du Robert. Ce parcours est consultable sur le site de l'évènement :

<http://fullmoonrun97.com/index.php/parcours> ou sur simple demande à l'adresse : fullmoonrun97@gmail.com .

Cette manifestation est ouverte aux hommes et aux femmes, adultes et jeunes âgés de 14 ans ou plus, licenciés ou non à la Fédération Française d'Athlétisme. Le départ et l'arrivée de l'épreuve s'effectuent sur le front de mer du Robert. Le départ sera donné à 19h30.

Excepté sur le Boulevard Henri Auzé, fermé à la circulation, l'ensemble des voies empruntées seront elles ouvertes à la circulation. De ce fait le coureur s'engage à respecter le sens de circulation et à emprunter sur les zones à circulation les bas-côtés adaptés à la circulation des piétons tout au long du parcours. En complément un dispositif de sécurité et de signaleurs sera mis en place afin de garantir l'intègre sécurité des coureurs.

Article 3 : INSCRIPTION ET ENGAGEMENT

Les inscriptions doivent se faire jusqu'au dimanche 1^{er} avril 2018, dernier délai :

- En ligne, sur le site internet de la course : <http://www.fullmoonrun97.com> .
- Lors de point de ventes physiques qui seront notifiés à partir du 15 janvier 2018 sur le site de la manifestation <http://fullmoonrun97.com> et sur la page Facebook de l'association Madin'Scapade et de la manifestation.

Le montant de l'inscription est de 15 € par participant du 1 janvier 2018 au 15 mars 2018 et de 20€ après cette date.

La course se veut ouverte à tous à partir de 14 ans. Tous participant mineur devra fournir une autorisation parentale ou être accompagné d'un parent participant.

Pour les inscriptions sur le site internet de la course : <http://www.fullmoonrun97.com> , le règlement s'effectuera par carte bancaire. Aucune inscription ne sera prise en compte sans réception de ce règlement et des documents visés à l'article 5. La manifestation est limitée à 1000 participants. Si cette limite est atteinte avant le vendredi 31 mars 2017, les inscriptions seront clôturées et en conséquence, aucune inscription ne sera plus acceptée.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue comme unique responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, l'organisation déclinant toute responsabilité face à ce type

de situation.

L'organisation se donne le droit de pouvoir interdire toute participation ultérieure à la Full'Moon Run à quiconque ayant rétrocédé son dossard à une tierce personne.

Article 4 : PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement de cette course peut être consulté en ligne à partir du site internet de la course : <http://fullmoonrun97.com> et sur la page Facebook de l'association : <http://facebook.com/MADINSCAPADE> , sur la page Facebook de l'événement : <http://facebook.com/fullm2on> ou sur simple demande à l'adresse mail : contact@fullmoonrun97.com.

Les organisateurs se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit de modifier, de suspendre ou d'annuler la course sans que leur responsabilité puisse être engagée.

Ces changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés et feront partie intégrante du présent règlement auquel ils seront annexés

Article 5 : CERTIFICAT MÉDICAL ET LICENCE

Le certificat médical est une condition obligatoire pour participer à la course et doit être **téléchargé lors de l'inscription en ligne ou remis obligatoirement le jour de retrait des dossards.**

Au regard de l'article L. 231J3 du Code du Sport, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » et doit **dater de moins d'un an à la date du 07 avril 2018.**

Les coureurs en possession d'une attestation de licence émise par la Fédération Française d'Athlétisme, en cours de validité au moment de la course (saison 2017/2018), doivent inscrire leur numéro de licence sur le formulaire d'inscription en ligne.

Les licences compétition UFOLEP, en cours de validité au moment de la course (saison 2017/2018), sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « athlétisme ».

Pour les coureurs licenciés FF triathlon compétition, suite à un accord intervenu entre la FFTRI, la FFA et le ministère des Sports (circulaire n° 46 du 19 novembre 2008), les organisateurs de courses hors stade peuvent désormais accepter les licences FFTRI compétition, en cours de validité au moment de la course. Ils doivent inscrire leur numéro de licence sur le formulaire d'inscription en ligne ou sur le bulletin d'inscription papier.

Les coureurs licenciés à toute autre fédération ou non licenciés doivent avoir, en leur possession, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme (ou course à pied) en compétition datant de moins d'un an à la date de la manifestation.

Rappel :

Pour finaliser son inscription, chaque participant devra IMPERATIVEMENT joindre

- Soit son certificat médical daté de moins d'un an à la date du 07 avril 2018 Soit une copie de son attestation de licence (FFA).
- Soit une copie de sa licence (FFTRI, UFOLEP)

Aucune autre licence ou attestation de licence ne sera acceptée.
Aucun dossard ne sera délivré si le certificat médical valable n'a pas été fourni à l'organisateur.

Article 6 : DOSSARDS

Les dossards seront à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité

Le retrait des dossards se fera les :

- Mercredi 4 avril 2018 de 13h00 à 18h30 à Intersport Robert,
- Vendredi 6 avril 2018 de 13h00 à 18h30 à Intersport Robert,
- le samedi 8 avril 2017 de 09h00 à 15h00 à la pizzeria Valentino, Au bord de Mer du Robert, à côté de l'Office Municipale de la Culture et des Loisirs du Robert
uniquement pour les retardataires.

Le dossard devra être accroché sur la poitrine (à l'aide d'épingles) et il devra être entièrement lisible durant toute la course. Toute personne ne portant pas de dossard sera écartée de la course. Aucun dossard ne peut être donné ou échangé auprès d'un autre coureur.

Article 7 : DÉROULEMENT DE LA COURSE

Tous les participants pourront bénéficier d'un ravitaillement à mi-parcours et à l'arrivée. Les participants disposeront d'un temps maximum de 01h30 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation fixées par le code de la route.

Le coureur s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux appartenant à l'organisation.

Le coureur s'engage par ailleurs à ne pas être accompagnés d'animaux de quelque nature que ce soit. A défaut, il sera mis hors-course.

Compte tenu de l'horaire de départ de la course, chaque coureur, doit se munir d'une lampe frontale et ou autres dispositifs lumineux mais aussi de vêtements rétro-réfléchissants afin de participer à la course.

Article 8 : SERVICES GÉNÉRAUX

La sécurité de la course est assurée par la police municipale et des signaleurs. Le service médical est assuré par l'Association des Secouristes Martiniquais. Celle-ci peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Son dossard lui sera retiré signifiant sans appel sa mise hors course. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Tout coureur autorise l'organisation à lui donner tous les soins médicaux et d'hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 9 : CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage sera effectué avec un système de puces électroniques. Tous les inscrits aux courses se verront remettre cette puce qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas le parcours ne pourra être classé à l'arrivée.

Pour le 5km vous disposerez de votre temps réel et officiel.

Les puces électroniques sont à restituer à la fin de l'épreuve. Toutes les puces électroniques qui ne seront pas rendues engendreront un remboursement de 10 euros.

Article 10 : ASSURANCES

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol pouvant survenir aux concurrents ainsi qu'aux tiers durant le déroulement de l'épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile.

Article 11 : DROITS D'IMAGE

Chaque coureur autorise expressément les organisateurs et leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images prises à l'occasion de sa participation par tous supports sur lesquels il pourrait apparaître, et ce pour une durée illimitée, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve. Cette autorisation est valable pour le monde entier.

Article 12 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

- Récompenses

Tous les finishers des courses pourront télécharger leur diplôme en ligne à une adresse qui sera communiquée sur le site de la course ainsi que sur la page Facebook de Madin'scapade, à partir du 13 avril 2017.

- Classements

La remise des prix aura lieu consécutivement à l'arrivée le samedi 8 avril 2017 à partir de 21h45. La remise des prix se déroulera sur le podium situé à l'arrivée au Bord de Mer du Robert.

Les 3 premiers dans la catégorie femme, moins de 18 ans
Les 3 premiers dans la catégorie homme, moins de 18 ans

Les 3 premiers dans la catégorie femme, 18 ans et +
Les 3 premiers dans la catégorie homme, 18 ans et +

Le meilleur jeune dans la catégorie femme,
Le meilleur jeune dans la catégorie homme,

Le plus solidaire dans la catégorie femme,
Le plus solidaire dans la catégorie homme,

Article 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification et de suppression de données personnelles les concernant, en faisant une demande écrite à l'organisation à l'adresse suivante : "Association Madin'Scapade, Lotissement Mont-Vert 97231 Le ROBERT" ou par mail à l'adresse : contact@fullmoonrun97.com.
Sauf opposition écrite, ces informations pourront être communiquées aux sociétés partenaires de l'évènement.

Article 14 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure et de catastrophe naturelle, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 15 : DISPOSITIONS DIVERSES

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

Article 16 : LITIGE

Toute réclamation, en vue d'un règlement amiable, doit être faite par écrit à l'organisateur à l'adresse suivante : "Association Madin'Scapade, Lotissement Mont-Vert, 97231 Le ROBERT". Cette demande doit être accompagnée d'une enveloppe timbrée pour la réponse, préparée avec les noms et adresses du destinataire, dans un délai de 30 jours après la course.

Toute contestation devra être produite devant le tribunal compétent.